

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 2-3

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (NUMÉRO 2)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 18 avril 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou (numéro 2) adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049) est modifiée par le remplacement de l'article 2 par le suivant :

« **2.** Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 17 h, selon les jours et les secteurs suivants :

1° secteur 1 : jeudi;

2° secteur 2 : vendredi;

3° secteur 3 : lundi;

4° secteur 4 : mardi. ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 23 avril 2018.